



SIRHA

Le goût des affaires

www.sirha.com

CONTRAT DE PARTICIPATION

SIRHA

10^E SALON INTERNATIONAL DES METIERS DE BOUCHE
LYON EUREXPO, FRANCE - DU 20 AU 24 JANVIER 2001

A RETOURNER À

SepelCom-Sirha - B.P. 87 - 69683 Chassieu Cedex, France
Tél. 33 (0)4 72 22 32 55 - Fax 33 (0)4 72 22 32 18 - e.mail : sirha@sepelcom.com

IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

SIÈGE SOCIAL

Raison Sociale

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél Fax

e.mail Site web

PDG ou gérant.....

Responsable du dossier Fonction

Responsable Export Directeur Commercial

Directeur Marketing..... Directeur Communication

Code NAF N° Siret

Etes-vous ? 1- FABRICANT 2- DISTRIBUTEUR 3- PRESTATAIRE 4- EXPORTATEUR

AGENCE OU REPRÉSENTANT RÉGIONAL

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél Fax

e.mail Site web

Contact Fonction

Adresse de courrier au siège à l'agence

Adresse de facturation au siège à l'agence

Activité de votre Société :

NOUVEAU

TOUS LES SERVICES POUR RÉUSSIR VOTRE SALON.

A réception de votre contrat de participation, nous vous ferons parvenir **le Guide de l'Exposant, le Pack "Stands Clé en Main" et le "Pack Performance"**.

Un événement :
SepelCom
Partenaire de Reed Exhibition Companies.

3 FORMULES AU CHOIX

■ STAND NU (minimum d'exposition 36 m²)

Traçage au sol uniquement.

Ni moquette, ni cloison, ni plancher.

Remise en état veille d'ouverture au public (19 janvier 2001) et nettoyage quotidien du stand (balayage et aspiration des sols, dépoussiérage du mobilier, vidage et nettoyage des cendriers et poubelles, remise d'un sac poubelle). Participation à l'élimination des déchets.

■ STAND PRE-EQUIPE (minimum d'exposition 12 m²)

Moquette au sol, cloison de séparation de stand en mélaminé, enseigne sur potence, pas de plancher, remise en état veille d'ouverture au public (19 janvier 2001) et nettoyage quotidien du stand (balayage et aspiration des sols, dépoussiérage du mobilier, vidage et nettoyage des cendriers et poubelles, remise d'un sac poubelle). Participation à l'élimination des déchets.

■ STAND EQUIPE (minimum d'exposition 12 m²)

Moquette au sol (4 coloris au choix), cloison en mélaminé (3 coloris au choix), raidisseur en périphérie, 1 rail de 3 spots par tranche de 12 m², enseigne PVC en façade portant le nom de l'exposant, colonne lumineuse en angle portant le nom de l'exposant, une réserve de 1m x 1m (2m x 1m à partir de 27 m²), un forfait mobilier d'une valeur de 2000 F., remise en état veille d'ouverture au public (19 janvier 2001) et nettoyage quotidien du stand (balayage et aspiration des sols, dépoussiérage du mobilier, vidage et nettoyage des cendriers et poubelles, remise d'un sac poubelle). Participation à l'élimination des déchets.

Toute modification aux prestations de base énumérées ci-contre devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'organisation

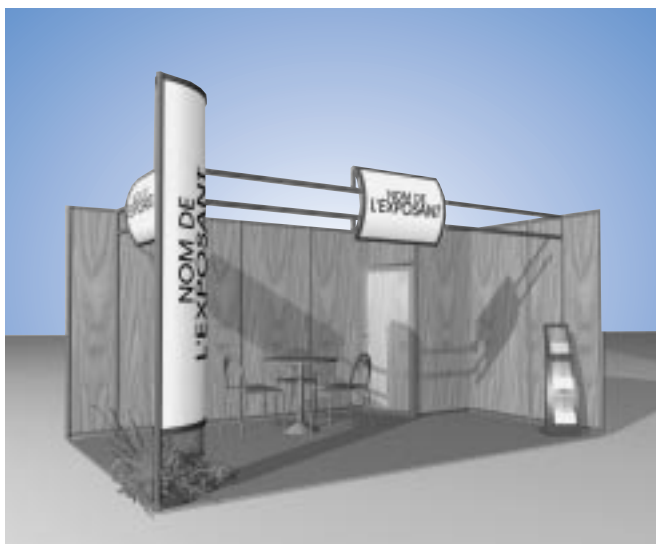


Illustration non contractuelle

**EN COMPLÉMENT DE L'ÉQUIPEMENT STANDARD
AMÉNAGEZ VOTRE STAND À LA CARTE OU SUR MESURE**

Votre interlocuteur :

Bertrand MOREAU

Tél. 04 72 22 32 10 - Fax 04 72 22 33 19

e.mail : etudes@sepelcom.com

VOTRE RÉSERVATION D'ESPACE

Je souhaite réserver :

■ UN STAND NU : descriptif page ci-contre

Surface minimale d'exposition : 36 m²

Tranche de 36 à 54 m²

Tranche supérieure à 54 m²

Nombre total de m² _____

_____ m² x 1137 F.HT/m² = FF H.T.

_____ m² x 1044 F.HT/m² = FF H.T.

■ UN STAND PRE-EQUIPE : descriptif page ci-contre

Surface minimale d'exposition : 12 m²

Forfait pour un stand de 12m² : 1220 F.HT/m²

Tranche de 13 à 54 m²

Tranche supérieure à 54 m²

Nombre total de m² _____

_____ m² x 1220 F.HT/m² = FF H.T.

_____ m² x 1127 F.HT/m² = FF H.T.

■ UN STAND EQUIPE : descriptif page ci-contre

Surface minimale d'exposition : 12 m²

Forfait pour un stand de 12 m² : 2382 F.HT/m²

Tranche de 13 à 54 m²

Tranche supérieure à 54 m²

Nombre total de m² _____

_____ m² x 2065 F.HT/m² = FF H.T.

_____ m² x 1592 F.HT/m² = FF H.T.

■ ANGLE(S) (suivant disponibilités)

1500 F.HT par angle

_____ angle(s) x 1500 F.HT = FF H.T.

TOTAL RÉSERVATION D'ESPACE = FF H.T.

■ FORFAIT D'INSCRIPTION (obligatoire). Il comprend :

..... = **4 150 FF H.T.**

- Frais de dossier
- inscription au catalogue officiel du salon avec logo de votre société
- un catalogue SIRHA 2001
- vos coordonnées + e.mail sur le site internet du salon (à partir de novembre 2000)
- 20 planches de vignettes
- badges d'exposant en fonction de la superficie louée
- accès au Club Exposants
- provision forfaitaire pour assurance garantissant matériel exposé pour une valeur de 40 000 F (règle proportionnelle franchise 1000 F).

A régler par chaque société exposante. Toute société présente sur votre stand doit remplir un contrat de participation et acquitter un forfait d'inscription.

TOTAL GÉNÉRAL HT = FF
TVA 20,6% = FF
TOTAL GÉNÉRAL TTC = FF
TOTAL GÉNÉRAL INDICATIF EN EUROS TTC = EUROS
 (Valeur 1 Euro = 6,55957)

■ VOTRE ACOMPTE (A joindre obligatoirement à votre dossier d'inscription) 30 % du montant total HT

Je joins un **acompte** de FF par chèque ou par traite jointe au 15 avril 2000.

Je m'engage à verser **le solde au plus tard le 10 novembre 2000** par chèque ou par traite jointe à la facture. Cette traite doit être retournée sous huitaine dûment acceptée et sans modification de la date d'échéance.

Si je renvoie le contrat de participation après le 10 novembre 2000, il doit être impérativement accompagné du **règlement total TTC** par chèque.

Mode de règlement :

- Chèque bancaire
libellé à l'ordre de SepelCom et adressé à Avenue Louis Blériot - BP 87 - 69683 CHASSIEU Cedex
- Virement bancaire au compte : (obligatoire pour les exposants étrangers)
BPLR Lyon Agence 001
N° 13907-00000-00200164885-41
BANQUE GUICHET COMPTE CLE
SWIFT CCBP FRPLYO

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon et m'engage à le respecter (voir au dos)

A le
Signature de l'exposant (précédée de la mention «lu et approuvé, bon pour accord»)

cachet de la société obligatoire

Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra pas être enregistré

REGLEMENT DU SALON

ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL F.F.S.F. - Le règlement général des foires et salons, membres de la F.F.S.F., approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION D'ESPACE - Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par SEPELCOM.

La réception de la réservation d'espace par SEPELCOM implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, du Règlement Intérieur d'EUREXPO et les accepte sans réserve, ainsi que des dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que SEPELCOM lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION) - Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION - SEPELCOM, assistée éventuellement du Comité du Salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats-exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (Article 1). Cette qualification est définie à l'Article 29 du présent règlement.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES RESERVATIONS - ADMIS-SIONS OU REFUS - Les réservations sont reçues et enregistrées par SEPELCOM sous réserve d'examen. SEPELCOM statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par SEPELCOM. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et SEPELCOM ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque.

L'admission est prononcée par une notification officielle de SEPELCOM. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 37 de la loi du 25 Janvier 1985. SEPELCOM pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris.

Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à SEPELCOM à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis. Les conséquences d'une défection sont définies à l'Article 25 du présent règlement. Ne peuvent être admis à exposer au salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon.

ARTICLE 6 - DATE ET DUREE - SEPELCOM, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de SEPELCOM, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail. La réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement, du Règlement Intérieur d'EUREXPO et des règlements spéciaux figurant dans le " Guide de l'Exposant ", ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par SEPELCOM. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour SEPELCOM. SEPELCOM décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservance du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 8 - CLASSIFICATION - Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par SEPELCOM. Ils sont tenus d'être présents dans le salon auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

ARTICLE 9 - ECHANTILLONS ADMIS - L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par SEPELCOM comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces firmes. A cet effet, l'exposant doit adresser à l'envoi à SEPELCOM de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée.

Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre SEPELCOM dont il est question à l'Article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi SEPELCOM procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou SEPELCOM sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLA-GE - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'il soit pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) -14, avenue Georges Pompidou - BP 31778 - 69212 LYON CEDEX 03 - Tél. : 04 72 33 04 67, l'autorisation écrite légale que SEPELCOM pourra leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande.

Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de SEPELCOM qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon.

En cas d'infraction, SEPELCOM fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n°91-32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels et dont l'emplacement leur pourrait être admis, sur autorisation écrite de SEPELCOM. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à SEPELCOM dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son par les visiteurs pourra être interdite par SEPELCOM. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. SEPELCOM décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées.

ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS - La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarantiront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les objets utilisés pour la nuit ne doivent pas être vus des visiteurs, mais rangés à l'intérieur des stands à l'abri des regards. SEPELCOM se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'enlèvera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE - Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le " Guide de l'Exposant ", tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Les exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à SEPELCOM les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements.

Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, SEPELCOM était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité, qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'Article 6 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par SEPELCOM en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREEES - Les entreprises agréées par SEPELCOM sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel défectueux. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88). Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas

qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposants au salon.

ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE SEPELCOM, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS - Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité, imposent à SEPELCOM de se conformer aux réglementations qui les régissent. Aussi, SEPELCOM se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles engendrent. SEPELCOM s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION - Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le " Guide de l'Exposant ". Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Parc définies dans le Règlement Intérieur d'EUREXPO.

ARTICLE 21 - PARKING - La location des places de stationnement s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le " Guide de l'Exposant ". Les cartes devant obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture.

En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit. Le stationnement à l'air libre aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits prévus n'étant que des droits de stationnement et non de garde-meuble. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

ARTICLE 22 - GUIDE DU SALON - SEPELCOM éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION - Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Rhône, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS - Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de deux jours. SEPELCOM décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. SEPELCOM se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets et matériels.

ARTICLE 25 - ANNULATION - DEFAUT D'OCCUPATION Toute annulation de contrat signifiée plus de 60 jours avant l'ouverture du salon entraîne restitution à l'exposant des sommes déjà versées par lui, sous déduction des frais d'ouverture de dossier et dépenses engagées dans le cadre de la réservation d'espace par SEPELCOM, qui restent acquis à cette dernière en titre de dommages et intérêts forfaitaires. Toute annulation de contrat signifiée moins de 60 jours avant l'ouverture du salon ouvrira droit à SEPELCOM à une indemnité de résiliation égale à l'intégralité des sommes versées par l'exposant. Les stands ou emplacements non installés à 12 heures les veille de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et SEPELCOM pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à SEPELCOM.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE - Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte et agréée par SEPELCOM, une assurance individuelle " Tous Risques Expositions " couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages) ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. SEPELCOM renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée) ; tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre SEPELCOM et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre.

SEPELCOM décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit. Pour les conditions, notamment : laux, garanties, durées, exclusions, inventaires, réglementations et formalités, se référer au règlement spécial des assurances inséré dans le " Guide de l'Exposant ".

ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT - D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à SEPELCOM, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec SEPELCOM ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon.

Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de SEPELCOM, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'Article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et SEPELCOM seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT - Sont admis en priorité au Salon , en qualité d'Exposants : a) Les Producteurs ou Fabricants ; b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins ; c) les Syndicats, Cooperatives ou Etablissements Publics ; d) les Importateurs ou Agents de Fabricants considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur

Dossier d'inscription, ils sont tenus de remettre une "Attestation" de marque ou de modèles signés par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à l'Organisateur.

ARTICLE 30 - PAIEMENT

• Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.
• Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
• Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde. Le paiement s'effectuera comme suit :

• Acompte à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. Règlement de cet acompte par traite avant 15/04/2000. Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.
• Solde dû au 10/11/2000 au plus tard. Règlement de ce solde par chèque ou par traite jointe à la facture. Un dossier d'inscription retourné après cette date doit être réglé par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription.
• Pour les Exposants Etrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international (Banque Populaire, 2 Place des Cordeliers - 69002 Lyon : 13907 00000 - N° de Compte 200164885 SWIFT CCBP FRPP LYO CEF 41).

Cet acompte reste définitivement acquis à l'Organisateur en cas de défaillance de l'Exposant.

Dans tous les cas, les dispositions de l'Article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par l'Organisateur du classement définitif.

A défaut de règlement à l'échéance, l'Organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par l'Organisateur, ce défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

En cas de réservation par la procédure Minitel l'acompte doit être adressé dans les 48 heures de la communication.

ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTEUR ET DEGUSTATION - L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours (cf. Article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur.

Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert.

Seules sont interdites les ventes " à la criée ", les ventes dites " en boule de meigs " et les ventes " à la postiche ". Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un second temps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération d'échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon.

En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement aurait recourus à la technique de la "vente postiche" telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposera aux sanctions suivantes et immédiates :

- coupure d'électricité,
- fermeture de son stand,
- expulsion du salon,
- condamnation à des dommages et intérêts,

sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de SEPELCOM pour un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à SEPELCOM. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX - L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS - L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits-à-caution, la recette locale des impôts étant celle de Meyzieu 69330 - 1, rue P. Lebrun. Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT - Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par SEPELCOM qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édité par SEPELCOM peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de SEPELCOM, même sans mise en demeure. Il est en ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à SEPELCOM sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. SEPELCOM dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.



SIRHA

Le goût des affaires

www.sirha.com

IMPLANTATION DES STANDS & FICHE CATALOGUE

SIRHA

10^E SALON INTERNATIONAL DES METIERS DE BOUCHE
LYON EUREXPO, FRANCE - DU 20 AU 24 JANVIER 2001

Réservé à l'organisateur

A retourner avec votre Dossier d'Inscription à SepelCom-Sirha - BP 87 - 69683 Chassieu Cedex, Lyon - France
Merci de conserver une copie de ce document

**VEUILLEZ COCHER UNE SEULE CASE CORRESPONDANT À LA SECTION
DANS LAQUELLE VOUS DÉSIREZ QUE SOIT IMPLANTÉ VOTRE STAND**

PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

- Produits Régionaux et Internationaux.
- Charcuterie - Salaison - Conserverie - Volaille.
- Restauration Collective et Commerciale, Restauration Hors Foyer.
- Produits de la Pêche et de la Mer.
- Produits Laitiers et Fromagers
- Produits d'Épicerie
- Produits bio
- Produits Méditerranéens
- Boissons
- Participations collectives.

PRODUITS ET MATÉRIEL DE :

- Boulangerie.
- Pâtisserie - Confiserie - Glaciers.

MATÉRIEL ET FOURNITURES

- Chaîne du froid - Agencement de magasin
- Equipement grande cuisine - buanderie - Laboratoires et petit matériel, traitement des déchets
- Hôtellerie - Rénovehôtel - Arts de la Table - Textile - Mobilier de restauration
- Cafétérie - Equipement de bar.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Télécommunications
- Informatique - Caisses enregistreuses
- Multimédia,...

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

SERVICES

VOISINAGE SOUHAITE PAR RAPPORT A D'AUTRES SOCIETES

Stand près de _____

Stand éloigné de _____

Autres observations sur la localisation _____

FICHE INSCRIPTION ENTREPRISE AU CATALOGUE OFFICIEL ET AU WEB DU SALON

► VOTRE ENTREPRISE

DANS LE CLASSEMENT ALPHABETIQUE DES EXPOSANTS (CATALOGUE ET WEB)

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

Raison Sociale

Sous quel nom voulez-vous apparaître dans le catalogue ?

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. Fax

Site web

Responsable sur le salon e.mail

► VOTRE ENSEIGNE SUR VOTRE STAND

(SEIZE CARACTÈRES MAXIMUM) A REMPLIR EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

► DESCRIPTIF DE VOTRE ACTIVITÉ POUR PARUTION AU CATALOGUE

merci de reporter les codes produits (Cf. nomenclature jointe) en commençant par votre activité principale

5 RUBRIQUES GRATUITES

1 - _____

2 - _____

3 - _____

4 - _____

5 - _____

Rubriques supplémentaires payantes à 100 FF HT. l'unité

6 - _____

7 - _____

8 - _____

9 - _____

Etc. sans limitation du nombre.

► VOS ACTIVITÉS

Français :

.....

.....

.....

Anglais :

.....

.....

.....

LOGO OU SIGLE
À FIXER À CET EMPLACEMENT
DANS LE SENS DE LECTURE
(prestation incluse dans les Droits
d'Inscription).

► NOUVEAUTÉS PRÉSENTÉES

Français :

.....

.....

.....

Anglais :

.....

.....

.....

► ANNUAIRE EXPORT

	Français	Anglais
Descriptif de vos produits
Chiffre d'affaires à l'export
Cibles recherchées
Pays recherchés
Contact export

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire dans le catalogue. Il se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper certaines inscriptions en cas de nécessité.

Elle identifie votre stand sur le salon.

Après le 4/12/2000, l'inscription au catalogue n'est plus garantie.

NOMENCLATURE DES PRODUITS ET SERVICES

A - PRODUITS

- ❑ 60A001 ABATS
- ❑ 60A002 ADDITIFS ALIMENTAIRES (LEVURES COLORANTS)
- ❑ 60A003 ADDITIFS NUTRITIONNELS
- ❑ 60A004 ALCOOLS (EXTRAITS ET CONCENTRES)
- ❑ 60A005 AROMATES
- ❑ 60A006 AROMES PARFUMS
- ❑ 60A007 BISCUITS PATISSERIES
- ❑ 60A008 BOISSONS AUX FRUITS
- ❑ 60A009 BOISSONS CHOCOLATEES
- ❑ 60A010 BOISSONS GAZEUSES
- ❑ 60A011 BOISSONS INSTANTANÉES
- ❑ 60A012 BOISSONS (POUDRES ET CONCENTRES POUR)
- ❑ 60A013 BOISSONS (EN POUVRE POUR DISTRIBUTEURS)
- ❑ 60A014 BROCHETTES PREPAREES
- ❑ 60A015 CACAO
- ❑ 60A016 CAFE
- ❑ 60A017 CAVIAR
- ❑ 60A018 CEREALES
- ❑ 60A019 CHAMPIGNONS
- ❑ 60A020 CHAMPIGNONS LYOPHILISES ET SECS
- ❑ 60A021 CHARCUTERIES DE VIANDES ET DE GIBIERS
- ❑ 60A022 CHARCUTERIES DE POISSONS TERRINES
- ❑ 60A023 CHARCUTERIES SURGELEES
- ❑ 60A024 CHARCUTERIES SALAISONS
- ❑ 60A025 CHOCOLAT (POUVRE TABLETTES COUVERTURE)
- ❑ 60A026 CHOCOLAT POUR NAPPAGE
- ❑ 60A027 CHOUCRROUTE
- ❑ 60A028 CIGARETTES CIGARES TABAC
- ❑ 60A029 CONDIMENTS
- ❑ 60A030 CONFISERIES
- ❑ 60A031 CONFITS
- ❑ 60A032 CONFITURES ET COMPOTES
- ❑ 60A033 CONSERVATEURS
- ❑ 60A034 CONSERVES DE FRUITS
- ❑ 60A035 CONSERVES DE PLATS CUISINES
- ❑ 60A036 CONSERVES DE POISSONS ET PROD. DE LA MER
- ❑ 60A037 CONSERVES DE LEGUMES ET POTAGES
- ❑ 60A038 CONSERVES DE VIANDES
- ❑ 60A039 CONSERVES DIVERSES (ESCARGOTS...)
- ❑ 60A040 COQUILLAGES FRUITS DE MER FRAIS
- ❑ 60A041 COQUILLAGES FRUITS DE MER SURGELES/CONGELES
- ❑ 60A042 CORNETS DE GLACES
- ❑ 60A043 CREMES GLACEES
- ❑ 60A044 CREMES GLACEES (PREPARATIONS POUR)
- ❑ 60A045 CREPES
- ❑ 60A046 CRUSTACES FRAIS
- ❑ 60A047 CRUSTACES SURGELES OU CONGELES
- ❑ 60A048 DESSERTS
- ❑ 60A049 DESSERTS (DECORATIONS POUR)
- ❑ 60A050 DESSERTS (PREPARATIONS : GELEES COULIS...)
- ❑ 60A051 DIETETIQUE (PRODUITS DE)
- ❑ 60A052 EAUX GAZEUSES
- ❑ 60A053 EAUX MINERALES (NON GAZEUSES)
- ❑ 60A054 ENTREMETS ET CREMES PREPAREES
- ❑ 60A055 EPICES
- ❑ 60A056 ESCARGOTS ET CUISSES DE GRENOUILLE
- ❑ 60A057 ESCARGOTS-CUISSES DE GRENOUILLE SURGELES
- ❑ 60A058 FARINES
- ❑ 60A059 FEUILLETES SALES
- ❑ 60A060 FEUILLETES SUCRES
- ❑ 60A061 FOIE GRAS
- ❑ 60A062 FRITES EN POUVRE
- ❑ 60A063 FRITES PRECUITES
- ❑ 60A064 FRITES SURGELEES
- ❑ 60A065 FROMAGES
- ❑ 60A066 FROMAGES EN PORTIONS
- ❑ 60A067 FROMAGES FONDUS EN TRANCHES
- ❑ 60A068 FRUITS A L'ALCOOL
- ❑ 60A069 FRUITS AU SIROP
- ❑ 60A070 FRUITS FRAIS
- ❑ 60A071 FRUITS SECS
- ❑ 60A072 FRUITS SURGELES ET CONGELES
- ❑ 60A073 GIBIERS LAPINS
- ❑ 60A074 GIBIERS ET LAPINS SURGELES
- ❑ 60A075 GLACES
- ❑ 60A076 GLACES EN CORNETS
- ❑ 60A077 GOBELETS PRE-DOSES
- ❑ 60A078 GRAISSES ALIMENTAIRES
- ❑ 60A079 HAMBURGERS SURGELES CONGELES
- ❑ 60A080 HORS D'OEUVRE PREPARES
- ❑ 60A081 SALADES COMPOSEES
- ❑ 60A082 HUILES
- ❑ 60A083 HUITRES
- ❑ 60A084 INGREDIENTS
- ❑ 60A085 JAMBONS SAUCISSONS
- ❑ 60A086 JUS DE FRUITS JUS DE LEGUMES
- ❑ 60A087 JUS DE FRUITS JUS DE LEGUMES CONCENTRES
- ❑ 60A088 LAITS
- ❑ 60A089 LEGUMES DESHYDRATES LYOPHILISES
- ❑ 60A090 LEGUMES FRAIS
- ❑ 60A091 LEGUMES OUBLIES
- ❑ 60A092 LEGUMES PRETS A L'EMPLOI
- ❑ 60A093 LEGUMES SECS
- ❑ 60A094 LEGUMES SURGELES
- ❑ 60A095 MARGARINE
- ❑ 60A096 MIEL
- ❑ 60A097 MILK SHAKES (PRODUITS POUR)
- ❑ 60A098 MOULES
- ❑ 60A099 OEUFS
- ❑ 60A100 OEUFS DESHYDRATES EN PATE EN CONSERVE
- ❑ 60A101 PANIFICATION
- ❑ 60A102 PATES A CUIRE
- ❑ 60A103 PATES A GARNIR
- ❑ 60A104 PATES ALIMENTAIRES
- ❑ 60A105 PATES BRISEES FEUILLETEES
- ❑ 60A106 PATES SURGELEES
- ❑ 60A107 PATES TERRINES
- ❑ 60A108 PATISSERIES SURGELEES
- ❑ 60A109 PATISSERIES (DE GARNITURES CHARCUTIERES)
- ❑ 60A110 PATISSERIES (GARNITURES ET MAT. PREMIERE)
- ❑ 60A111 PATISSERIES INDUSTRIELLES
- ❑ 60A112 PETITS DEJEUNERS (PRODUITS EN PORTION)
- ❑ 60A113 PIZZAS QUICHES CROQUE-MONSIEUR
- ❑ 60A114 PLATS CUISINES ET PREP. ELABOREES S/VIDE
- ❑ 60A115 PLATS CUISINES/PREP. ELABOREES SURGELES
- ❑ 60A116 PLATS CUISINES FRAIS
- ❑ 60A117 POISSONS ET TOUS PRODUITS D'EAU DOUCE
- ❑ 60A118 POISSONS/TOUS PROD. D'EAU DOUCE SURGELES
- ❑ 60A119 POISSONS ET TOUS PRODUITS DE LA MER
- ❑ 60A120 POISSONS/TOUS PRODUITS DE LA MER SURGELES
- ❑ 60A121 POISSONS FUMES
- ❑ 60A122 POMMES DE TERRES (PRODUITS A BASE DE)
- ❑ 60A123 POMMES DE TERRE SURGELEES (PROD. A BASE)
- ❑ 60A124 POP CORN
- ❑ 60A125 POTAGES SOUPES DE POISSON ET DE CRUSTACE
- ❑ 60A126 POUVRES ET CONCENTRES POUR BOISSONS
- ❑ 60A127 PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMEDIAIRES
- ❑ 60A128 PRODUITS ALIMENTAIRES POUR DISTRIBUTEURS
- ❑ 60A129 PRODUITS DE BASE
- ❑ 60A130 PRODUITS A TARTINER (POUR TOASTS...)
- ❑ 60A131 PRODUITS CONCENTRES
- ❑ 60A132 PRODUITS DESHYDRATES
- ❑ 60A133 PRODUITS EMBALLES SOUS VIDE
- ❑ 60A134 PRODUITS ETRANGERS
- ❑ 60A135 PRODUITS DE LA PECHE ET DE LA MER
- ❑ 60A136 PRODUITS EN PORTIONS INDIVIDUELLES
- ❑ 60A137 PRODUITS EN POUVRE
- ❑ 60A138 PRODUITS FRAIS
- ❑ 60A139 PRODUITS LAITIERS
- ❑ 60A140 PRODUITS LYOPHILISES
- ❑ 60A141 PRODUITS REGIONAUX
- ❑ 60A142 PRODUITS SUCRES
- ❑ 60A143 QUENELLES
- ❑ 60A144 RESTAURATION RAPIDE (PRODUITS POUR)
- ❑ 60A145 RESTAURATION ETRANGERE (PRODUITS POUR)
- ❑ 60A146 RIZ
- ❑ 60A147 SALAISONS

- ❑ 60A148 SAUCES ET FONDS
- ❑ 60A149 SAUCES CONDIMENTAIRES (KETCHUP...)
- ❑ 60A150 SAUMONS ET ANGUILES FUMES
- ❑ 60A151 SIROPS
- ❑ 60A152 SODAS ET LIMONADES
- ❑ 60A153 SOFT ICE (PRODUITS POUR)
- ❑ 60A154 SORBETS
- ❑ 60A155 SPECIALITES REGIONALES
- ❑ 60A156 STABILISANTS (PRODUITS)
- ❑ 60A157 SUCRES
- ❑ 60A158 SURGELES ET CONGELES (PRODUITS)
- ❑ 60A159 PRODUITS LAITIERS SURGELES ET CONGELES
- ❑ 60A160 TEXTURANTS (PRODUITS)
- ❑ 60A161 THE ET INFUSIONS
- ❑ 60A162 TOASTS ET SANDWICHES SURGELES
- ❑ 60A163 TRIPERIE EN CONSERVE ET SURGEEE
- ❑ 60A164 TRUFFES
- ❑ 60A165 VIANDES
- ❑ 60A166 VIANDES HACHEES SURGELEES ET CONGELES
- ❑ 60A167 VIANDES NOUVELLES (AUTRUCHE BISON...)
- ❑ 60A168 VIANDES PIECES FRAICHES
- ❑ 60A169 VIANDES SOUS VIDE
- ❑ 60A170 VIANDES SURGELES ET CONGELES
- ❑ 60A171 VIENNOISERIES CRUES
- ❑ 60A172 VIENNOISERIES CRUES SURGELEES
- ❑ 60A173 VOLAILLES
- ❑ 60A174 VOLAILLES DECOUPEES EN FILETS SURGELEES
- ❑ 60A175 VOLAILLES ENTIERES SURGELEES
- ❑ 60A176 YOGHOURTS
- ❑ 60A177 OEUFS LIQUIDES PASTEURISES
- ❑ 60A178 AIDES CULINAIRES
- ❑ 60A179 SEMOULIERIE
- ❑ 60A180 VIANDES CUITES
- ❑ 60A181 PRODUITS DE GRIGNOTAGE
- ❑ 60A182 OLIVES
- ❑ 60A183 TAPENADE
- ❑ 60A184 CHIPS

B - BOISSONS (PRODUITS & MATÉRIEL POUR)

- ❑ 59D101 VINS D'ALSACE
- ❑ 59D102 VINS DU BEAUJOLAIS, MÂCONNAIS
- ❑ 59D103 VINS DE BORDEAUX
- ❑ 59D104 VINS DE BOURGOGNE
- ❑ 59D105 VINS DE CHAMPAGNE
- ❑ 59D106 VINS DES CÔTES DU RHÔNE
- ❑ 59D107 VINS DE FRANCHE-COMTÉ
- ❑ 59D108 VINS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
- ❑ 59D109 VINS DE PROVENCE CÔTE D'AZUR
- ❑ 59D110 VINS DE SAVOIE
- ❑ 59D111 VINS DU SUD-OUEST
- ❑ 59D112 VINS DU VAL DE LOIRE (ANJOU, SAUMUR...)
- ❑ 59D113 VINS ÉTRANGERS
- ❑ 59D114 AUTRES AOC ET VDOS
- ❑ 59D115 VINS DE TABLE
- ❑ 59D116 VINS DE PAYS
- ❑ 59D117 VINS MOUSSEUX ET PÉTILLANTS
- ❑ 59D118 VINS DOUX NATURELS, VINS DE LIQUEURS...
- ❑ 59D201 EAUX DE VIE DE VINS
- ❑ 59D202 EAUX DE VIE DE GRAINS
- ❑ 59D203 EAUX DE VIE DE FRUITS
- ❑ 59D204 LIQUEURS
- ❑ 59D205 RHUMS
- ❑ 59D206 SPIRITUEUX CONSOMMÉS A L'EAU
- ❑ 59D207 AUTRES SPIRITUEUX ET LIQUEURS
- ❑ 59D208 APERITIFS
- ❑ 59D301 EAUX MINÉRALES
- ❑ 59D302 CIDRES, HYDROMELS...
- ❑ 59D303 BIÈRES
- ❑ 59D304 WINE COOLERS, CIDRE COOLERS
- ❑ 59D305 EXTRAITS ET CONCENTRÉS D'ALCOOLS
- ❑ 59D306 SIROPS
- ❑ 59D307 BOISSONS NON ALCOOLISÉES
- ❑ 59D401 GROUPEMENTS, ASSOCIATIONS, SYNDICATS
- ❑ 59D402 FORMATION, ENSEIGNEMENT
- ❑ 59D403 ASSURANCES
- ❑ 59D404 CRÉDITS
- ❑ 59D405 ÉDITION, LIVRES

- ❑ 59D406 PRESSE, REVUES PROFESSIONNELLES
- ❑ 59D407 TRANSPORTS
- ❑ 59D408 INSTITUT DE RECHERCHE
- ❑ 59D501 CAVES À VINS
- ❑ 59D502 ETIQUETTES
- ❑ 59D503 BOUCHONS
- ❑ 59D504 VERRERIE
- ❑ 59D505 TIREUSES DE BIÈRE

C - MATÉRIELS, MOBILIERS, FOURNITURES

- ❑ 60B001 ABRIS DE PISCINES
- ❑ 60B002 ACCUMULATEURS
- ❑ 60B003 AERATEURS
- ❑ 60B004 AFFUTEUSES A COUTEAU
- ❑ 60B005 AGENCEMENT RENOVATION
- ❑ 60B006 AGENCEMENT DE MAGASINS
- ❑ 60B007 AQUARIUMS
- ❑ 60B008 ARMOIRES
- ❑ 60B009 ARMOIRES CHAUFFANTES
- ❑ 60B010 ARMOIRES DE CONGELATION
- ❑ 60B011 ARMOIRES DE FERMANTATION
- ❑ 60B012 ARMOIRES FRIGORIFIQUES
- ❑ 60B013 ARMOIRES DE POUSE
- ❑ 60B014 ARMOIRES DE REFRIGERATION
- ❑ 60B015 ARMOIRES DE REGULATION
- ❑ 60B016 ARMOIRES DE STOCKAGE ET MAINTIEN EN TEMPERATURE
- ❑ 60B017 ARMOIRES DE TOILETTE
- ❑ 60B018 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE
- ❑ 60B019 ASPIRATEURS
- ❑ 60B020 ASPIRATION INTEGREE
- ❑ 60B021 ASSAINISSEURS D'AIR
- ❑ 60B022 BACS A FARINE
- ❑ 60B023 BACS A FLEURS
- ❑ 60B024 BACS ALIMENTAIRES
- ❑ 60B025 BAINS MARIE
- ❑ 60B026 BALANCELLES
- ❑ 60B027 BALANCES BASCULES
- ❑ 60B028 BANCS
- ❑ 60B029 BARBECUES ET GRILLS
- ❑ 60B030 BARQUETTES
- ❑ 60B031 BARS
- ❑ 60B032 BATTERIES DE CUISINE
- ❑ 60B033 BATTEURS MELANGEURS
- ❑ 60B034 BEURRERIES (MATÉRIEL POUR)
- ❑ 60B035 BILLARDS
- ❑ 60B036 BISCOTTERIES (MATÉRIEL POUR)
- ❑ 60B037 BISCUITERIE (MATÉRIEL DE)
- ❑ 60B038 BOISSONS (MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE DES)
- ❑ 60B039 BOUCHERIES (MATÉRIEL POUR)
- ❑ 60B040 BOULANGERIES (MATÉRIEL POUR)
- ❑ 60B041 BOULEURS ET BOULEUSES
- ❑ 60B042 BROCHETTES (MACHINES AUTOMATIQUES A)
- ❑ 60B043 BROYEURS ET BROYEUSES
- ❑ 60B044 BRULEURS
- ❑ 60B306 BRUNISSEUSES
- ❑ 60B045 CAFES CHICOREES (MAT.POUR TRAITEMENT)
- ❑ 60B046 CAISSES ENREGISTREUSES
- ❑ 60B047 CAISSONS DE TRAITEMENT D'AIR
- ❑ 60B048 CANAPES
- ❑ 60B049 CANIVEAUX DE SOL
- ❑ 60B050 CARROSSERIES POUR VEHICULES MAGASIN
- ❑ 60B051 CASIERS A BOUTEILLES
- ❑ 60B052 CASIERS A VAISSELLE
- ❑ 60B053 CAVES A VIN
- ❑ 60B054 CELLULES DE REFRIGERATION
- ❑ 60B055 CELLULES DE CONGELATION RAPIDE
- ❑ 60B056 CENDRIERS
- ❑ 60B057 CHAISES ET TABOURETS
- ❑ 60B058 CHAMBRES A FARINE
- ❑ 60B059 CHAMBRES DE FERMANTATION
- ❑ 60B060 CHAMBRES FROIDES
- ❑ 60B061 CHAMBRES DE REPOS
- ❑ 60B062 CHARCUTERIES SALAISONS (MATÉRIEL POUR)
- ❑ 60B063 CHARIOTS A BAGAGES
- ❑ 60B064 CHARIOTS CHAUFFANTS
- ❑ 60B065 CHARIOTS POUR CREMES GLACEES
- ❑ 60B066 CHARIOTS DE DISTRIBUTION DE REPAS
- ❑ 60B067 CHARIOTS D'ETAGE
- ❑ 60B068 CHARIOTS A LINGE
- ❑ 60B069 CHARIOTS A POUBELLES
- ❑ 60B070 CHARIOTS A VAISSELLE
- ❑ 60B071 CHAUFFAGE
- ❑ 60B072 CHAUFFE-CROISSANTS
- ❑ 60B073 CHAUFFE-EAU

<input type="checkbox"/>	60B074	CHAUFFE-PLATS ET CHAUFFE-ASSIETTES	<input type="checkbox"/>	60B160	FRITEUSES	<input type="checkbox"/>	60B238	PLATERIE	<input type="checkbox"/>	60B328	RESINES EPOXYDIQUES
<input type="checkbox"/>	60B075	CHAUFFE-SAUCISSES	<input type="checkbox"/>	60B161	FROMAGERIES (MATERIEL POUR)	<input type="checkbox"/>	60B239	PLONGES D'EVIER	<input type="checkbox"/>	60B329	RESINES POLYURETHANNES
<input type="checkbox"/>	60B076	CHOCOLATERIES (MATERIEL POUR)	<input type="checkbox"/>	60B162	FUMOIRS	<input type="checkbox"/>	60B240	POELES	<input type="checkbox"/>	60B330	SECHE CHEVEUX
<input type="checkbox"/>	60B077	CINTRES ET PORTE-VETEMENTS	<input type="checkbox"/>	60B163	GAZ COMPRIMES INDUSTRIELS	<input type="checkbox"/>	60B241	PORCELAINES ET FAIENCES	<input type="checkbox"/>	60B331	DEROULEUR D'ADHESIF
<input type="checkbox"/>	60B078	CLES ET PORTE-CLEFS	<input type="checkbox"/>	60B164	GRANDES CUISINES (MATERIEL POUR)	<input type="checkbox"/>	60B242	PORTEES (PREFABRIQUEES OU AUTRES)	<input type="checkbox"/>	60B332	SCELLEUSE DE SACHET
<input type="checkbox"/>	60B079	CLES EN MAINS (LIVRAIS. HOTELS-RESTAURANTS)	<input type="checkbox"/>	60B165	GRILLS GRILLADES	<input type="checkbox"/>	60B243	PORTEES AUTOMATIQUES	<input type="checkbox"/>	60B333	LUMIERE D'AMBIANCE
<input type="checkbox"/>	60B080	CLIMATISATION (APPAREILS DE)	<input type="checkbox"/>	60B166	HACHOIRS	<input type="checkbox"/>	60B244	PORTEES D'ISOLATION PORTES COULISSANTES	<input type="checkbox"/>	60B334	BOUGIE SANS FLAMME
<input type="checkbox"/>	60B081	CLOISONS MOBILES	<input type="checkbox"/>	60B167	HANDICAPES PHYSIQUES (AMENAGEMENTS POUR)	<input type="checkbox"/>	60B245	POUBELLES	<input type="checkbox"/>	60B336	Eclairage de magasin
<input type="checkbox"/>	60B082	COFFRES ET COFFRES-FORTS	<input type="checkbox"/>	60B168	HOTTES ASPIRANTES-FILTRANTES	<input type="checkbox"/>	60B246	PRESENTOIRS	<input type="checkbox"/>	60B337	MEASURE ET CONTROLE
<input type="checkbox"/>	60B083	COMPACTEURS A DECHETS	<input type="checkbox"/>	60B169	HOTTES DE CUISINE	<input type="checkbox"/>	60B247	PRODUITS D'ACCUEIL	<input type="checkbox"/>	60B338	ENREGISTREUR CHAINE DU FROID
<input type="checkbox"/>	60B084	COMPTEURS D'IMPULSIONS	<input type="checkbox"/>	60B170	HYGIENE (DISTRIBUTEURS DE MAT. ET PROD)	<input type="checkbox"/>	60B248	RAYONNAGES	<input type="checkbox"/>	60B340	ENREGISTREUR POUR PROCESS
<input type="checkbox"/>	60B085	COMPTOIRS DE BAR	<input type="checkbox"/>	60B171	INTERPHONES	<input type="checkbox"/>	60B249	RECEPTION (COMPTOIRS ET MATERIELS DE)	<input type="checkbox"/>	60B341	MACHINE A BRUSCHETTA
<input type="checkbox"/>	60B086	COMPTOIRS DE LIBRE-SERVICE	<input type="checkbox"/>	60B172	ISOLATION	<input type="checkbox"/>	60B250	RECHAUDS	<input type="checkbox"/>	60B342	PRODUITS BIO
<input type="checkbox"/>	60B087	COMPTOIRS REFRIGERES	<input type="checkbox"/>	60B173	JARDINIERES	<input type="checkbox"/>	60B251	REFRIGERATEURS	<input type="checkbox"/>	60B343	PISCINE - SPA
<input type="checkbox"/>	60B088	CONDITIONNEMENT (MATERIEL DE)	<input type="checkbox"/>	60B174	JOURNAUX LUMINEUX	<input type="checkbox"/>	60B252	REFROIDISSEURS			
<input type="checkbox"/>	60B089	CONFERENCES (MOBILIER POUR)	<input type="checkbox"/>	60B175	KITS POUR GLACIERS	<input type="checkbox"/>	60B253	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS			
<input type="checkbox"/>	60B090	CONFERENCES (EQUIPEMENT SAUF MOBILIER)	<input type="checkbox"/>	60B176	LAITERIES (MATERIEL POUR)	<input type="checkbox"/>	60B254	RIDEAUX D'AIR CHAUD			
<input type="checkbox"/>	60B091	CONFISERIES (MATERIEL POUR)	<input type="checkbox"/>	60B177	LAMINOIRS	<input type="checkbox"/>	60B255	RIDEAUX ET VOILAGES			
<input type="checkbox"/>	60B092	CONGELATEURS	<input type="checkbox"/>	60B178	LAVABOS STERILISATEURS	<input type="checkbox"/>	60B256	ROBINETTERIE			
<input type="checkbox"/>	60B093	CONSERVATEURS	<input type="checkbox"/>	60B179	LINGE DE MAISON	<input type="checkbox"/>	60B257	ROTOISSOIRS ET GRILLS			
<input type="checkbox"/>	60B094	CONSERVES ALIMENTAIRES (MATERIEL POUR)	<input type="checkbox"/>	60B180	LINGE DE TABLE	<input type="checkbox"/>	60B258	ROULEAUX			
<input type="checkbox"/>	60B095	CONTENEURS	<input type="checkbox"/>	60B181	LITERIE	<input type="checkbox"/>	60B259	ROULEUSES			
<input type="checkbox"/>	60B096	CONVOYEURS	<input type="checkbox"/>	60B182	LUMINAIRES LUSTRIERIE	<input type="checkbox"/>	60B260	RUBANS			
<input type="checkbox"/>	60B097	COUPE-LEGUMES	<input type="checkbox"/>	60B183	LUMINAIRES D'EXTERIEUR	<input type="checkbox"/>	60B261	SALAMANDRES			
<input type="checkbox"/>	60B098	COUPE-PAIN	<input type="checkbox"/>	60B184	MACHINES ET ARMOIRES A SECHER	<input type="checkbox"/>	60B262	SALLES DE BAINS (MEUBLES ET ACCESSOIRES)			
<input type="checkbox"/>	60B099	COUTELLERIE	<input type="checkbox"/>	60B185	MACHINES A CAFE	<input type="checkbox"/>	60B263	SALONS			
<input type="checkbox"/>	60B100	COUVERTS	<input type="checkbox"/>	60B186	MACHINES A CIRER LES CHAUSSURES	<input type="checkbox"/>	60B264	SANITAIRES			
<input type="checkbox"/>	60B101	COUVERTURES	<input type="checkbox"/>	60B187	MACHINES A CREME CHANTILLY	<input type="checkbox"/>	60B265	SAUNAS ET ACCESSOIRES			
<input type="checkbox"/>	60B102	CREPIERES - GAUFRIERS	<input type="checkbox"/>	60B188	MACHINES A CREMES GLACEES	<input type="checkbox"/>	60B266	SAUTEUSES			
<input type="checkbox"/>	60B103	CRISTALLERIE	<input type="checkbox"/>	60B189	MACHINES A EMBALLER	<input type="checkbox"/>	60B267	SECHE-LINGE			
<input type="checkbox"/>	60B105	CUISEURS A VAPEUR	<input type="checkbox"/>	60B190	MACHINES A EMBALLER LES PLATS CUISINES	<input type="checkbox"/>	60B268	SECURITE (MATERIEL DE)			
<input type="checkbox"/>	60B106	CUISINES TRANSPORTABLES	<input type="checkbox"/>	60B191	MACHINES A FABRIQUER LES PATES ALIMENTAIRES	<input type="checkbox"/>	60B269	SELF (MATERIEL POUR LIGNES DE)			
<input type="checkbox"/>	60B107	CUISON SOUS PRESSION	<input type="checkbox"/>	60B192	MACHINES A GARNIR LA PATE A CHOUX	<input type="checkbox"/>	60B270	SERRURERIE SERRURES			
<input type="checkbox"/>	60B108	CUTTERS	<input type="checkbox"/>	60B193	MACHINES A GLACE	<input type="checkbox"/>	60B271	SIEGES			
<input type="checkbox"/>	60B109	DECANTEURS	<input type="checkbox"/>	60B194	MACHINES A LAVER LA BATTERIE	<input type="checkbox"/>	60B272	SIGNALISATION			
<input type="checkbox"/>	60B110	DECORS DE LA TABLE	<input type="checkbox"/>	60B195	MACHINES A LAVER CHARIOTS ET POUBELLES	<input type="checkbox"/>	60B273	SNACK (MATERIEL DE)			
<input type="checkbox"/>	60B111	DECORS DE VITRINE	<input type="checkbox"/>	60B196	MACHINES A LAVER LES LEGUMES	<input type="checkbox"/>	60B274	SONORISATION (MATERIEL DE)			
<input type="checkbox"/>	60B112	DERATISATION (MATERIEL ET PRODUITS DE)	<input type="checkbox"/>	60B197	MACHINES A LAVER LE LINGE	<input type="checkbox"/>	60B275	SORBETIERES ELECTRIQUES			
<input type="checkbox"/>	60B113	DESINFECTION (MATERIEL ET PRODUITS DE)	<input type="checkbox"/>	60B198	MACHINES A LAVER LA VAISSELLE	<input type="checkbox"/>	60B276	STERILISATEURS			
<input type="checkbox"/>	60B114	DESODORISATION	<input type="checkbox"/>	60B199	MACHINES A NETTOYAGE A SEC	<input type="checkbox"/>	60B277	STORES			
<input type="checkbox"/>	60B115	DISCOTHEQUES (EQUIPEMENT POUR)	<input type="checkbox"/>	60B200	MACHINES A PELER LES FRUITS	<input type="checkbox"/>	60B278	TABLEAUX			
<input type="checkbox"/>	60B116	DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	<input type="checkbox"/>	60B201	MACHINES ET PRESSES A REPASSER	<input type="checkbox"/>	60B279	TABLES			
<input type="checkbox"/>	60B117	DIVISEUSES	<input type="checkbox"/>	60B202	MACHINES DE PULVERISATION POUR LE NAPPAGE	<input type="checkbox"/>	60B280	TABLES A CHAUFFER			
<input type="checkbox"/>	60B118	DOSSETTES (SEL POIVRE SUCRE...)	<input type="checkbox"/>	60B203	MAGASINS (INSTALLATIONS DE)	<input type="checkbox"/>	60B281	TABLES A HORS D'OEUVRE PATISSERIES			
<input type="checkbox"/>	60B119	DOSEURS DOSEUSES PESEUSES	<input type="checkbox"/>	60B204	MALAXEURS	<input type="checkbox"/>	60B282	TABLES A TRANCHER			
<input type="checkbox"/>	60B120	DOUCHES LAVABOS WC (MATERIEL POUR)	<input type="checkbox"/>	60B205	MANUTENTION (MATERIEL DE)	<input type="checkbox"/>	60B283	TABLES DE TRAVAIL			
<input type="checkbox"/>	60B121	ELECTRIQUES (APPAREILS ET INSTALLATIONS)	<input type="checkbox"/>	60B206	MARMITES	<input type="checkbox"/>	60B285	TABLES ROULANTES			
<input type="checkbox"/>	60B122	ELEVATEURS	<input type="checkbox"/>	60B207	MATERIEL POUR LIBRE-SERVICE	<input type="checkbox"/>	60B286	TAMISEURS A FARINE			
<input type="checkbox"/>	60B123	EMBALLAGES ALIMENTAIRES	<input type="checkbox"/>	60B208	MATERIEL DE CAFETERIE	<input type="checkbox"/>	60B288	TELEPHONIE			
<input type="checkbox"/>	60B124	ENROBEUSES PANEUSES	<input type="checkbox"/>	60B209	MATERIEL DE CUISINE (PETIT)	<input type="checkbox"/>	60B289	TEMPEREUSES A CHOCOLAT			
<input type="checkbox"/>	60B125	ENSEIGNES LUMINEUSES	<input type="checkbox"/>	60B210	MELANGEURS	<input type="checkbox"/>	60B290	TISSUS D'AMEUBLEMENT			
<input type="checkbox"/>	60B126	ENTRETIEN (PETIT MATERIEL D')	<input type="checkbox"/>	60B211	MENUS PORTE-MENUS ET PROTEGE-MENUS	<input type="checkbox"/>	60B291	TOURS A PATISSERIE			
<input type="checkbox"/>	60B127	ENTRETIEN (PRODUITS DETERGENTS)	<input type="checkbox"/>	60B212	MEUBLES DE CUISINE	<input type="checkbox"/>	60B292	TRAITEMENT DES EAUX			
<input type="checkbox"/>	60B128	EPLUCHEUSES	<input type="checkbox"/>	60B213	MEUBLES DE MAGASINS	<input type="checkbox"/>	60B293	TRANCHEURS			
<input type="checkbox"/>	60B129	ESSOREUSES A LEGUMES	<input type="checkbox"/>	60B214	MINIBARS	<input type="checkbox"/>	60B294	TRANCHEURS A VIANDE			
<input type="checkbox"/>	60B130	ESSUIE-MAINS SECHE-MAINS	<input type="checkbox"/>	60B215	MIROITERIE	<input type="checkbox"/>	60B295	TREMPUEUSES A CHOCOLAT			
<input type="checkbox"/>	60B131	ETAGERES	<input type="checkbox"/>	60B216	MIXERS	<input type="checkbox"/>	60B296	TURBINES A GLACE			
<input type="checkbox"/>	60B132	ETALAGES (MEUBLES D')	<input type="checkbox"/>	60B217	MOBILIERS	<input type="checkbox"/>	60B297	USTENSILES DE CUISINE			
<input type="checkbox"/>	60B133	ETIQUETTES	<input type="checkbox"/>	60B218	MOBILIERS DE CHAMBRES	<input type="checkbox"/>	60B298	VAISSELLE			
<input type="checkbox"/>	60B134	ETUVES	<input type="checkbox"/>	60B219	MOBILIERS DE RESTAURANTS ET BARS	<input type="checkbox"/>	60B299	VEHICULES MAGASIN			
<input type="checkbox"/>	60B135	EVIER	<input type="checkbox"/>	60B220	MOBILIERS POUR TERRASSES	<input type="checkbox"/>	60B300	VENTILATION (APPAREILS ET MATERIELS DE)			
<input type="checkbox"/>	60B136	FACONNEUSES	<input type="checkbox"/>	60B221	MODULES DE VENTE	<input type="checkbox"/>	60B301	VERANDAS			
<input type="checkbox"/>	60B137	FAUTEUILS	<input type="checkbox"/>	60B222	MONNAIE (APPAREILS A COMPTER CHANGER...)	<input type="checkbox"/>	60B302	VERRERIE			
<input type="checkbox"/>	60B138	FENETRES	<input type="checkbox"/>	60B223	MOULES A PATISSERIES ET ENTREMETS	<input type="checkbox"/>	60B303	VESTIAIRES			
<input type="checkbox"/>	60B139	FERMENTATION (APPAREILS DE)	<input type="checkbox"/>	60B224	MOULEUSES	<input type="checkbox"/>	60B304	VETEMENTS PROFESSIONNELS			
<input type="checkbox"/>	60B140	FEVES ET ARTICLES POUR L'EPIPHANIE	<input type="checkbox"/>	60B225	MOULINS A CAFE	<input type="checkbox"/>	60B305	VITRINES REFRIGEREES			
<input type="checkbox"/>	60B141	FONTAINES D'EAU FROIDE	<input type="checkbox"/>	60B226	NETTOYAGE INDUSTRIEL (MACHINES DE)	<input type="checkbox"/>	60B306	BRUNISSEUSES			
<input type="checkbox"/>	60B142	FOURNEAUX DE CUISINE	<input type="checkbox"/>	60B227	NETTOYEURS VAPEUR	<input type="checkbox"/>	60B307	INJECTEURS DOSEURS			
<input type="checkbox"/>	60B143	FOURNEAUX POUR PATISSERIES	<input type="checkbox"/>	60B228	ORFÈVRES	<input type="checkbox"/>	60B308	MACHINES A GARNIR LA PATE A CHOUX			
<input type="checkbox"/>	60B144	FOURNILS (INSTALLATIONS DE)	<input type="checkbox"/>	60B229	PARASOLS	<input type="checkbox"/>	60B309	MACHINES A PELER LES FRUITS			
<input type="checkbox"/>	60B145	FOURNILS (MATERIELS DE)	<input type="checkbox"/>	60B230	PASTEURISATEURS	<input type="checkbox"/>	60B310	MACHINES PULVERISATION POUR LE NAPPAGE			
<input type="checkbox"/>	60B146	FOURNITURES A USAGE UNIQUE	<input type="checkbox"/>	60B231	PATISSERIES (MATERIEL DE)	<input type="checkbox"/>	60B311	MATERIEL DE CAFETERIE			
<input type="checkbox"/>	60B147	FOURS	<input type="checkbox"/>	60B232	PERCOLATEURS	<input type="checkbox"/>	60B312	PIECES DETACHEES D'ORIGINE OU ADAPTABLES			
<input type="checkbox"/>	60B148	FOURS A AIR PULSE	<input type="checkbox"/>	60B233	PESAGE (INSTRUMENTS DE)	<input type="checkbox"/>	60B313	ENROBEUSES A CHOCOLAT			
<input type="checkbox"/>	60B149	FOURS A CONVECTION	<input type="checkbox"/>	60B234	PETRINS	<input type="checkbox"/>	60B314	PRODUITS, DISTRIBUTEURS POUR SAUCES			
<input type="checkbox"/>	60B150	FOURS A INFRAROUGE	<input type="checkbox"/>	60B235	PIERRES DE CUISSON	<input type="checkbox"/>	60B315	SURGELATEURS			
<input type="checkbox"/>	60B151	FOURS A MICRO-ONDES	<input type="checkbox"/>	60B236	PLAFONDS FILTRANTS	<input type="checkbox"/>	60B316	CONSERVATEURS			
<input type="checkbox"/>	60B152	FOURS A PIZZA	<input type="checkbox"/>	60B237	PLANTES ET FLEURS ARTIFICIELLES	<input type="checkbox"/>	60B317	LOCATION DE MATERIEL DE GRANDE CUISINE			
<input type="checkbox"/>	60B153	FOURS A VAPEUR SECHE	<input type="checkbox"/>	60B238	PLAQUES DE CUISSON A INDUCTION	<input type="checkbox"/>	60B318	CHOCOLATERIE			
<input type="checkbox"/>	60B154	FOURS DE BISCOTTERIE	<input type="checkbox"/>	60B239	PLATEAUX	<input type="checkbox"/>	60B319	CARROSSERIES ISOTHERMES ET FRIGORIFIQUES			
<input type="checkbox"/>	60B155	FOURS DE BISCUITERIE				<input type="checkbox"/>	60B320	DECORS DE GATEAUX A THEMES			
<input type="checkbox"/>	60B156	FOURS DE BOULANGERIE				<input type="checkbox"/>	60B321	PLATEAUX REPAS			
<input type="checkbox"/>	60B157	FOURS DE PATISSERIE				<input type="checkbox"/>	60B322	CHAUFFAGE POUR TERRASSE			
<input type="checkbox"/>	60B158	FOURS MIXTES				<input type="checkbox"/>	60B323	BOUGIES			
<input type="checkbox"/>	60B159	FRIGORIFIQUE (MAT. INDUSTR. & COMMERCIAL)				<input type="checkbox"/>	60B324	PHOTOPHORES			
						<input type="checkbox"/>	60B325	ACCESSOIRES POUR BUFFET			
						<input type="checkbox"/>	60B326	COUVRE LIT			
						<input type="checkbox"/>	60B327	REVETEMENT DE SOLS INDUSTRIELS			
						<input type="checkbox"/>	60B328	RESINES			

D - SERVICES

<input type="checkbox"/>	60C001	ANALYSES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES
<input type="checkbox"/>	60C002	ARCHITECTURE D'INTERIEUR
<input type="checkbox"/>	60C003	ASSOCIATIONS
<input type="checkbox"/>	60C004	ASSURANCES
<input type="checkbox"/>	60C005	AUDIOVISUEL (MATERIEL)
<input type="checkbox"/>	60C006	BLANCHISSERIE TEINTURE EN GROS
<input type="checkbox"/>	60C007	BUREAUX D'ETUDE INGENIERIE
<input type="checkbox"/>	60C008	CARTES DE CREDIT
<input type="checkbox"/>	60C009	CARTES MAGNETIQUES A MEMOIRE
<input type="checkbox"/>	60C010	CHAINES DE RESTAURATION COMMERCIALE
<input type="checkbox"/>	60C011	CHAINES HOTELIERES
<input type="checkbox"/>	60C012	COMPAGNIES AERIENNES
<input type="checkbox"/>	60C013	CONCEPTS CLE EN MAIN (FAST FOOD PIZZERIA)
<input type="checkbox"/>	60C014	CONSULTANTS
<input type="checkbox"/>	60C015	CARTES DE CREDIT
<input type="checkbox"/>	60C016	STES DE CREDIT - ORGANISMES FINANCIERS
<input type="checkbox"/>	60C017	DECORATION FLORALE
<input type="checkbox"/>	60C018	DERATISATION
<input type="checkbox"/>	60C019	DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES
<input type="checkbox"/>	60C020	EDITIONS LIVRES
<input type="checkbox"/>	60C021	ENERGIES (PRODUCTEURS DISTRIBUTEURS D')
<input type="checkbox"/>	60C022	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
<input type="checkbox"/>	60C023	ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE ET DISTRIBUTION
<input type="checkbox"/>	60C024	FORMATION
<input type="checkbox"/>	60C025	FRANCHISEURS
<input type="checkbox"/>	60C026	GESTION & STES DE GESTION DE RESTAURANTS
<input type="checkbox"/>	60C027	GROSSISTE EN PRODUITS ALIMENTAIRES
<input type="checkbox"/>	60C028	HOTELS LIVRAISON CLE EN MAIN
<input type="checkbox"/>	60C029	INFORMATIQUE - TELEMATIQUE
<input type="checkbox"/>	60C030	INFORMATIQUE (TRAVAUX A FACON)
<input type="checkbox"/>	60C031	INFORMATIQUE (CLE EN MAIN)
<input type="checkbox"/>	60C032	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
<input type="checkbox"/>	60C033	LOCATION DE DECORATION FLORALE
<input type="checkbox"/>	60C034	LOCATION DE LINGE
<input type="checkbox"/>	60C035	LOCATION DE MATERIEL AUDIOVISUEL
<input type="checkbox"/>	60C036	LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE
<input type="checkbox"/>	60C037	LOCATION DE VETEMENTS PROFESSIONNELS
<input type="checkbox"/>	60C038	LOGICIELS HOTELIERS
<input type="checkbox"/>	60C039	LOGICIELS DE RESTAURATION
<input type="checkbox"/>	60C040	



SIRHA

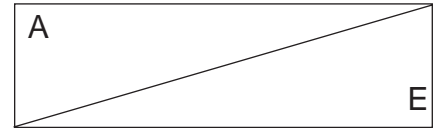
Le goût des affaires

www.sirha.com

ATTESTATION - DECLARATION

SIRHA

10^e SALON INTERNATIONAL DES METIERS DE BOUCHE LYON EUREXPO, FRANCE - DU 20 AU 24 JANVIER 2001



A retourner à SepelCom-Sirha - BP 87 - 69683 Chassieu Cedex, Lyon - France - **avant le 4/12/2000**
Merci de conserver une copie de ce document

Formulaire à retourner obligatoirement rempli et signé par la firme représentée
SEULS LES PRODUITS OU SERVICES FAISANT L'OBJET DE CETTE ATTESTATION POURRONT ETRE EXPOSÉS.
Pour être prise en compte, elle devra comporter le cachet du fabricant, ainsi que celui de l'Exposant

Firm represented must complete, sign and return this Form.
ONLY PRODUCTS OR SERVICES MENTIONED IN THIS DECLARATION MAY BE EXHIBITED
It will not be taken into consideration unless it bears the manufacturer's and exhibitor's stamps.

FRAIS D'INSERTION AU CATALOGUE DU SALON
211,44 FF H.T. + T.V.A. 20,60 % = 255,00 FF T.T.C.
à joindre par chèque à l'ordre de SepelCom.

COST OF APPEARANCE IN THE EXHIBITION CATALOGUE
211,44 FF excl. V.A.T. + V.A.T. 20,60 % = 255,00 FF incl. V.A.T.
to be enclosed by cheque made out to SepelCom.

FIRME REPRÉSENTÉE / FIRM REPRESENTED

Raison sociale

Company Name _____

Adresse

Address _____

Code postal

Postal Code _____

Ville

Town _____

Pays

Country _____

Tél.

Tel _____

Fax

Fax _____

Nom du Responsable Commercial

Name of business manager _____

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE / DESCRIPTION OF COMPANY REPRESENTED

Etes-vous :
Activities :

1 - Producteur
Producer

3 - Prestataire
Services

4 - Importateur
Importer

5 - Agent Exclusif
Exclusive Agent

6 - Exportateur
Exporter

PRODUITS & SERVICES REPRESENTES / PRODUCTS & SERVICES REPRESENTED

La firme représentée déclare que les produits et services mentionnés ci-dessus seront exposés **UNIQUEMENT** par la firme ci-après **responsable de la location du stand et de la souscription de l'assurance obligatoire** (cette attestation sera facturée au locataire du stand).

The Firm represented declares that the above products and services will be exhibited **ONLY** by the following firm which exclusively represents and markets them in France **and which is solely responsible for renting the stand and taking out the compulsory insurance** (the renter of the stand will be invoiced for this declaration).

LOCATAIRE DU STAND / RENTER OF THE STAND

Raison sociale

Company Name _____

Ville

Town _____

Tél.

Tel. _____

Cachet obligatoire de la Firme représentée

Stamp of the firm represented (compulsory)

Certifie l'exactitude des renseignements donnés | certify that information provided is accurate

A _____ le _____
Mention manuscrite "Lu et Approuvé" Signature de l'Exposant

Nom (en majuscules d'imprimerie)
Name (in block capitals) _____

Fonction
Position _____

Cachet obligatoire du locataire du stand

Stamp of the renter of the stand (compulsory)

Certifie l'exactitude des renseignements donnés | certify that information provided is accurate

A _____ le _____
Mention manuscrite "Lu et Approuvé" Signature de l'Exposant

Nom (en majuscules d'imprimerie)
Name (in block capitals) _____

Fonction
Position _____

10^e Salon International
des Métiers de Bouche



SIRHA

Le goût des affaires

www.sirha.com

Eurexpo, du 20 AU 24 JANVIER 2001

PROFITEZ DES FACILITÉS D'UN REGLEMENT PAR TRAITE !

Avant de la renvoyer,
veillez à remplir complètement votre RIB.
N'oubliez pas de signer au dessus
de la mention "Acceptation ou Aval"

Traite à utiliser pour le règlement de l'Acompte **uniquement**, à nous retourner dûment acceptée **et sans modification de la date d'échéance**.

SepelCom
B.P. 87 - 69683 CHASSIEU Cedex
Tél. 04 72 22 32 55
S.A. au Capital de 10 233 000 FF
SIRET 380 552 976 00017

Contre cette LETTRE DE CHANGE
stipulée SANS FRAIS
Veuillez payer la somme indiquée
ci-dessous à l'ordre de : **SepelCom**.

LCR

A

LE

MONTANT POUR CONTROLE	DATE DE CREATION	ÉCHÉANCE 15/04/2000	L.C.R. SEULEMENT	FF. MONTANT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
R.I.B. DU TIRÉ		DOMICILIATION		
code établ.	code guichet	N0 de compte	Clé R.I.B.	<input type="text"/>
NOM ET ADRESSE DU TIRÉ				Droit de Timbre et Signature

ACCEPTATION OU AVAL

ne rien inscrire au-dessous de cette ligne